

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

31 juillet 2017

Arrêté du 17 juillet 2017 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

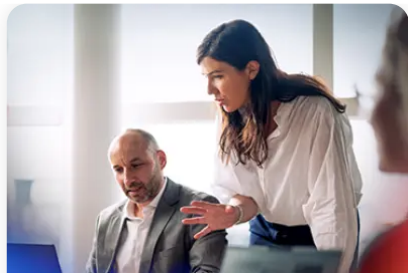
L'arrêté du 17 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, crée quatre articles dans le livre IV du règlement général de l'AMF afin de déterminer, pour les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement qui souhaitent octroyer des prêts aux entreprises, (i) les conditions dans lesquelles il peut être procédé à des cessions de prêts consentis par ces fonds, (ii) les caractéristiques que doit vérifier le système d'analyse et de mesure des risques mis en place par leurs sociétés de gestion et (iii) les modalités selon lesquelles les fonds reportent ou annulent les ordres de rachat excédant le seuil fixé par leurs règlements ou statuts afin d'éviter un déséquilibre entre les demandes de rachat et la faible liquidité de l'actif des fonds.

Source : JORF

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

21 mai 2026

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA sur la mise à jour des paramètres de scénarios de crise, prévue à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires, pour



ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

27 mars 2026

L'AMF publie les dernières données sur l'évolution du marché monétaire à fin décembre 2025



RAPPORT / ÉTUDE

FONDS MONÉTAIRES

27 mars 2026

Indicateurs sur le marché des fonds monétaires français entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2025

